

---

# Avenant à la Convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH des Bouches-du-Rhône

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	 <p>DÉPARTEMENT <b>BOUCHES DU RHÔNE</b></p>	 <p>RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR</p>
	 <p>METROPOLE Aix MARSEILLE PROVENCE</p>	

Plan France Très Haut Débit

2019

## Entre :

L'État, domicilié aux fins des présentes Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Place Félix Baret, 13282 Marseille, représenté par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Préfet des Bouches-du-Rhône, Monsieur Pierre DARTOUT,

Ci-après désigné l' « *État* »,

Et,

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, domicilié aux fins des présentes 27, place Jules Guesde, 13481 Marseille, représenté par son Président, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité par délibération n°            en date du            ,

Ci-après désigné la « *Région* »,

Et,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, domicilié aux fins des présentes 52, avenue de Saint-Just, 13256 Marseille Cedex 20, représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dûment habilitée par délibération n°            en date du 20 septembre 2019,

Ci-après désigné le « *Département* »,

Et,

La Métropole Aix-Marseille-Provence, domiciliée aux fins des présentes 58, boulevard Charles Livon, 13007 Marseille, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dûment habilitée par délibération n°            de son Conseil communautaire en date du

Et,

La Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, domiciliée Cité Yvan Andouard, 5 rue Yvan Andouard, 13200 Arles, représentée par son Président, Monsieur Claude VULPIAN, dûment habilité par délibération n°            de son Conseil communautaire du

Ci-après désignée « la Collectivité », étant entendu que ce terme générique désigne contractuellement chacun des EPCI concerné ou commune concernée,

D'une part, Et,

SFR, société anonyme au capital de 3 423 265 598,40 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 059 564 et dont le siège social est situé 16, rue du Général Alain de Boissieu, 75015 Paris, représentée son Président Directeur Général, Monsieur Alain WEILL,

Ci-après désigné l'« *Opérateur de Réseau Conventionné* » ou *ORC*

D'autre part,

Tous ensemble désignés, les « *Parties* »,

## Table des matières

### 1 Contenu

<b>Préambule</b>	<b>4</b>
<b>Article 1. Objet</b>	<b>5</b>
<b>Article 2. Modification du point 1.4 du préambule</b>	<b>5</b>
<b>Article 3. Modification de l'annexe 2 « Zone conventionnée »</b>	<b>6</b>
<b>Cartographie des zones de déploiement de l'Opérateur de réseau conventionné</b>	<b>7</b>
<b>Article 4. Modification de l'annexe 3 « Volumes annuels »</b>	<b>8</b>
<b>Article 5. Modification de l'annexe 8 « Informations communiquées dans le cadre du suivi des déploiements »</b>	<b>8</b>

## Préambule

Les Parties ont signé le 8 février 2018 une convention de programmation et de suivi des déploiements FttH.

En 2018, l'ORC a proposé au Gouvernement des engagements de déploiements FttH en zone AMII dans le cadre de l'article L.33-13 du code des postes et communications électroniques. L'ORC a également souhaité accroître la transparence de ses déploiements et a exprimé la volonté de décliner localement ses engagements et de proposer à l'ensemble des collectivités locales signataires d'une CPSD des avenants à ces dernières permettant notamment d'enrichir les annexes de suivi.

Dans la suite de ces évolutions, et en application de l'article 14 de cette Convention, les Parties ont souhaité modifier la Convention les liant.

Par cet avenant, l'ORC propose de communiquer, dans les conditions prévues par la convention, à l'ensemble des signataires, les éléments suivants :

- le calendrier détaillé, année par année et commune par commune, du démarrage des déploiements ainsi que la date de fin des déploiements (Annexe 2 de la convention) ;
- par année, le volume indicatif des locaux programmés, des locaux raccordables sur demande ainsi que le volume indicatif des locaux raccordables (Annexe 3 de la convention) ;
- la mise à jour du référentiel d'informations communiquées dans le cadre du suivi des déploiements (Annexe 8 de la convention).

Les Parties se sont rapprochées ce jour pour formaliser leurs engagements réciproques dans le cadre du présent avenant.

**Ceci étant exposé, les Parties ont convenu et arrêté ce qui suit :**

## Article 1. Objet

Le présent avenant a pour objet d'annuler et remplacer :

- le paragraphe 1.4 du Préambule «Sur le projet et les objectifs de l'Opérateur signataire pour le territoire de la Collectivité» ainsi que les.....,
- l'annexe 2 «zone conventionnée»,
- l'annexe 3 «volumes annuels»,
- l'annexe 8 « informations communiquées dans le cadre du suivi des déploiements »

Les autres stipulations et annexes de la convention demeurent inchangées et continuent de s'appliquer aux parties.

Il prend effet à la signature des parties pour la durée de la Convention.

## Article 2. Modification du point 1.4 du préambule

Le nouveau paragraphe du préambule 1.4 ci-dessous annule et remplace le texte existant.

### 1.4.1. Rappel des engagements de SFR au titre de l'article L.33-13 du Code des Postes et Communications Electroniques (CPCE)

Conformément à l'arrêté ministériel du 26 juillet 2018 portant acceptation d'un engagement national pris par SFR au titre de l'article L.33-13 du CPCE, l'engagement de SFR rend juridiquement opposables le périmètre et le calendrier du déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné dans les zones concernées, permettant à l'Autorité de Régulation des Postes et des Communications Electroniques (ARCEP) de sanctionner d'éventuels manquements, dans les conditions prévues à l'article L.36-11 du CPCE.

Cet engagement national de SFR sur fondement de l'article L.33-13 du CPCE s'inscrit dans le cadre des promesses de l'Etat d'un environnement législatif qui doit permettre la simplification et la fluidité des déploiements de l'ensemble des réseaux très haut débit et s'entendent en l'absence de modification substantielle du cadre législatif et réglementaire, SFR se réservant le droit de reconsidérer tout ou partie de ses engagements dès lors qu'il serait en mesure d'en démontrer l'impact substantiel sur son plan d'affaires.

### 1.4.2. Contexte dans lequel s'inscrit le projet de SFR dans le département des Bouches-du-Rhône

Altice France, société mère de SFR, est le premier acteur de la convergence entre télécoms et médias en France. Altice France est également un groupe médias de premier plan avec 14 chaînes de télévisions, 2 radios, 5 titres de presse, autour de marques emblématiques telles que BFM, RMC, Libération ou encore L'Express. Que ce soit à travers son kiosque numérique, son portefeuille de droits sportifs, la production, le financement ou l'achat de contenus originaux et exclusifs, Altice France invente de nouveaux modèles d'édition et de distribution ouverts à tous. En 2017, Altice France a réalisé un chiffre d'affaires de 10,8 milliards d'euros.

SFR est un acteur incontournable des télécoms au service de 22 millions de clients et dispose de positions d'envergure sur l'ensemble du marché, que ce soit auprès du grand public, des entreprises, des collectivités ou des opérateurs. Opérateur leader de la 4G en France, SFR continue d'animer le marché par ses investissements massifs, notamment sur le territoire du département des Bouches-du-Rhône en vue d'étendre et densifier sa couverture. SFR est aussi doté du premier réseau Très Haut Débit (FTTB/FTTH) avec plus de 11 millions de prises éligibles en France. C'est donc toute l'expertise nationale et internationale du groupe Altice en matière de Très Haut Débit qui est mise au service du projet de SFR dans la zone conventionnée.

SFR entend ainsi rester un acteur majeur du Très Haut Débit en France et contribuer pleinement à la réussite du Plan gouvernemental France Très Haut Débit.

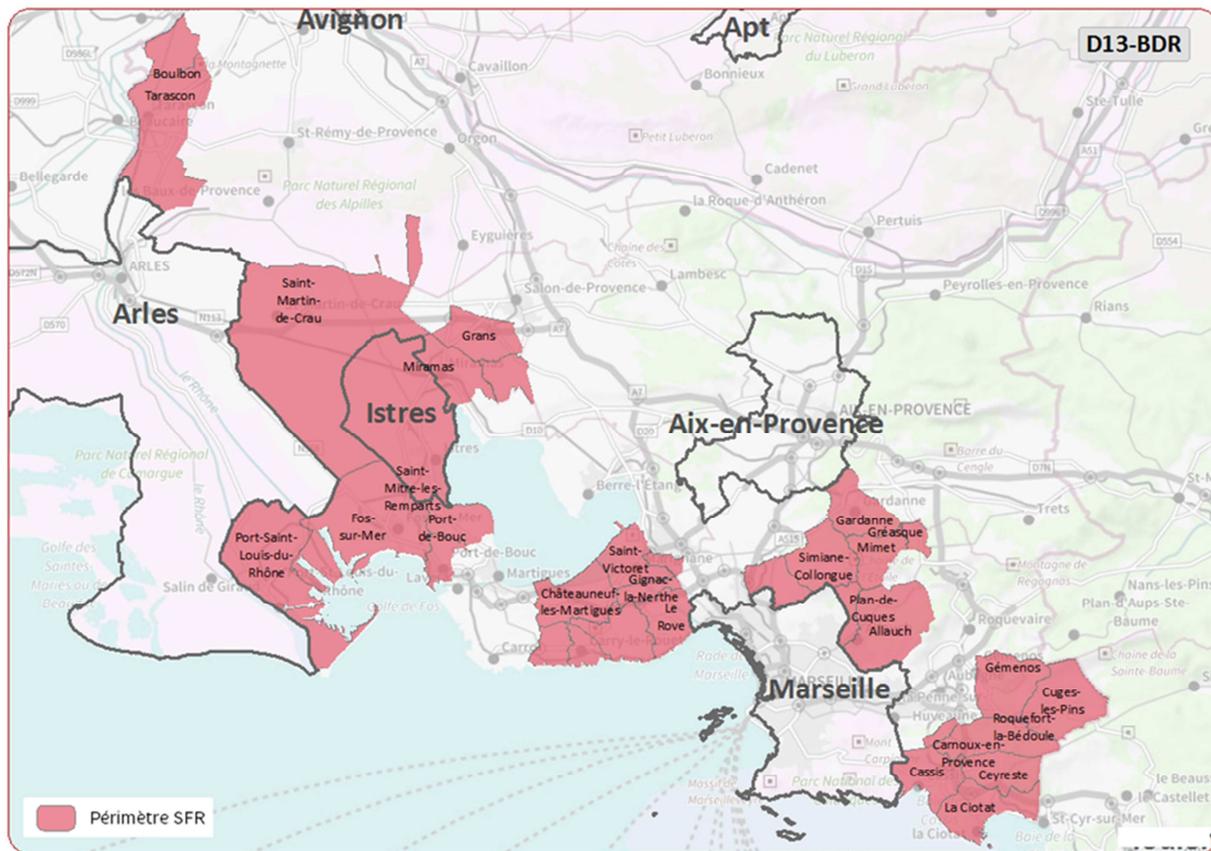
### Article 3. Modification de l'annexe 2 « Zone conventionnée »

Communes hors Zone très dense

#### Communes hors Zone très dense

Code Insee	EPCI	Communes	Nombre de locaux	Début du déploiement [1]	Début des travaux	Achèvement du déploiement [2]
13002	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Allauch	9 331	2016	2016	2020
13017	CA d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette	Boulbon	807	2016	2016	2020
13021	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Carry-le-Rouet	4 433	2016	2016	2020
13022	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Cassis	6 126	2016	2016	2020
13023	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Ceyreste	2 156	2016	2016	2020
13026	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Châteauneuf-les-Martigues	6 425	2016	2016	2020
13028	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	La Ciotat	23 798	2016	2016	2020
13029	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Cornillon-Confoux	688	2016	2016	2020
13030	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Cuges-les-Pins	2 193	2016	2016	2020
13033	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Ensuès-la-Redonne	2 767	2016	2016	2020
13039	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Fos-sur-Mer	7 366	2016	2018	2020
13041	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Gardanne	9 812	2016	2016	2020
13042	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Gémenos	3 143	2016	2016	2020
13043	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Gignac-la-Nerthe	4 008	2016	2016	2020
13044	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Grans	2 239	2016	2016	2020
13046	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Gréasque	1 877	2016	2018	2020
13047	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Istres	19 882	2016	2018	2020
13054	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Marignane	15 807	2014	2014	2020
13062	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Mimet	1 835	2016	2016	2020
13063	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Miramas	11 756	2016	2016	2020
13075	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Plan-de-Cuques	4 945	2016	2016	2020
13077	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Port-de-Bouc	7 987	2016	2018	2020
13078	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Port-Saint-Louis-du-Rhône	4 714	2016	2016	2020
13085	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Roquefort-la-Bédoule	2 433	2016	2016	2020
13088	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Le Rove	2 283	2016	2016	2020
13097	CA d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette	Saint-Martin-de-Crau	6 501	2016	2018	2020
13098	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Saint-Mitre-les-Remparts	2 895	2016	2016	2020
13102	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Saint-Victoret	3 001	2016	2016	2020
13104	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Sausset-les-Pins	5 380	2016	2016	2020
13106	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Septèmes-les-Vallons	4 796	2016	2016	2020
13107	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Simiane-Collongue	2 375	2016	2016	2020
13108	CA d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette	Tarascon	7 556	2018	2018	2020
13119	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Carnoux-en-Provence	3 323	2016	2016	2020
<b>TOTAL (33 communes)</b>			<b>194638</b>			

Cartographie des zones de déploiement de l'Opérateur de réseau conventionné



## Article 4. Modification de l'annexe 3 « Volumes annuels »

La nouvelle Annexe 3 ci-dessous annule et remplace l'Annexe 3 existante.

L'ORC met en œuvre les moyens nécessaires pour déployer les volumes indicatifs prévisionnels suivants :

	Volume de locaux Programmés		Volume de locaux en aval PM non encore raccordables		Volume de locaux Raccordables sur demande		Volume de locaux Raccordables	
	Nombre de locaux	% du total	Nombre de locaux	% du total	Nombre de locaux	% du total	Nombre de locaux	% du total
Situation existante	-	0%	-	0%	-	0%	28 427	15%
2018	63 157	32%	166 211	0%	-	0%	28 427	15 %*
2019	145 979	75%	102 203	53%	-	0%	92 435	47 %*
2020	194 638	100%*	-	0%	15 571	8%	179 067	92 %*
2021	194 638	100%*	-	0%	7 786	4%	186 853	96 %*
2022	194 638	100%*	-	0%	-	0%	194 638	100 %*

- Locaux en aval PM non encore raccordables : locaux programmés mais pas encore raccordables ou raccordables sur demande (par exemple : locaux raccordables dès autorisation, etc...) ;
- Locaux raccordables sur demande : volume maximum indicatif ;
- \* : voir dispositions des articles 5.2.2 et 5.2.4 de la Convention relatifs aux refus de tiers ou équivalents.

## Article 5. Modification de l'annexe 8 « Informations communiquées dans le cadre du suivi des déploiements »

La nouvelle Annexe 8 ci-dessous annule et remplace l'Annexe 8 existante.

L'ORC précise dans l'Annexe 8 les caractéristiques de l'ensemble des informations qui seront communiquées dans le cadre du suivi des déploiements. A minima, celles-ci comporteront les éléments suivants :

- Cartographie des déploiements réalisés au format vectoriel (mise à jour du fichier cartographique communiqué dans le cadre de la programmation concertée des déploiements)

- Fichier de suivi des déploiements à la maille de la commune comportant le nombre de locaux « Raccordables », « Raccordables dès autorisation », « en aval PM non encore raccordables » et « Raccordables sur demande ».

Communes hors Zone très dense – ZMD AMII

Code INSEE	Territoire	Commune	Nombre total de locaux programmés	Début du déploiement <sup>1</sup> [année]	Nombre de PM en cours d'établissement <sup>2</sup>	PM mis à disposition	Nombre total de PM à terme	Nombre de Locaux Raccordables sur demande	Nombre de Locaux Raccordables dès autorisation	Nombre de locaux en aval PM non encore raccordables	Nombre de locaux raccordables

Communes Zone très dense

Commune	Code INSEE Arrondissements	Nombre total de locaux programmés	Début du déploiement <sup>1</sup> [année]	Nombre de PM en cours d'établissement <sup>2</sup>	PM mis à disposition	Nombre total de PM à terme	Nombre de Locaux Raccordables sur demande	Nombre de Locaux Raccordables dès autorisation	Nombre de locaux en aval PM non encore raccordables	Nombre de locaux raccordables

<sup>1</sup> Point d'attention : la mise en œuvre d'un lot de déploiement peut conduire à ce que des travaux soient engagés pour traiter une commune sur le territoire d'une commune tiers.

<sup>1</sup> Pour desservir la commune. Le ou les PM n'étant pas nécessairement établis sur le territoire de la commune et ne desservant pas nécessairement uniquement la commune

- Fichier IPE précisant notamment le statut de chacun des locaux rattaché au PM (Raccordable sur demande / Raccordable dès autorisation / Raccordable) issu du groupe de travail Interop – disponible 2018

\*\*\*

Fait à Marseille, le

En 6 exemplaires,

<p><b>Pour l'Etat</b></p> <p><b>M. Pierre DARTOUT, Préfet de Région</b></p>	<p><b>Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,</b></p> <p><b>M. Renaud MUSELIER, Président</b></p>
<p><b>Pour le Département des Bouches-du-Rhône,</b></p> <p><b>Mme Martine VASSAL, Présidente</b></p>	<p><b>Pour la Métropole Aix Marseille Provence</b></p> <p><b>Mme Martine VASSAL, Présidente</b></p>
<p><b>Pour la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette,</b></p> <p><b>M. Claude VULPIAN, Président</b></p>	<p><b>Pour SFR,</b></p> <p><b>M. Alain WEILL, Président</b></p>